



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
n° 2026-110-A**

**STATIONNEMENT CAMION
Place de l'Assemblée**

Le Maire de la commune de VIEUX BOUCAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de Monsieur GAGNEUX Frédéric – 1 place de l'Assemblée 40480 VIEUX-BOUCAU - afin de stationner un camion devant son domicile afin d'effectuer un déménagement, le 07 avril 2026, de 9h à 15h,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délimiter une zone afin d'effectuer les travaux en toute sécurité,

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 07 avril 2026, M. GAGNEUX est autorisé à stationner un camion, sur la place de l'Assemblée au droit de son domicile

ARTICLE 2 :

La zone de stationnement ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté. Le point de livraison et l'accès des secours devront être maintenus.

ARTICLE 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,

Le - 8 AVR. 2026

Pierre FROUSTEY

Maire de VIEUX BOUCAU



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*